

Site Internet du registre foncier

Tarif annuel concernant la consultation par les avocats, membres de l'OAV ou par les membres de l'Association des agents d'affaires brevetés (avec au maximum 20 utilisateurs par étude).

Abonnement annuel : Fr. 2.50 par consultation*. Minimum Fr. 500.-

*** Une consultation est l'affichage à l'écran d'un extrait du registre foncier, d'un extrait du propriétaire, d'un extrait du droit, d'un plan de servitude ou de PPE. Une seule interrogation par utilisateur sera comptabilisée si le même objet est consulté plusieurs fois dans la même journée. Le nombre de consultations sera indiqué sur la facture.**

Exemples :

100 consultations par année Fr. 500.-
1000 consultations par année Fr. 2'500.-

Remarques :

Si tous les immeubles d'un propriétaire ne sont pas saisis, le registre des propriétaires peut ne pas être exhaustif (idem pour le registre des droits).

Les données restent propriété du registre foncier et sont en partie confidentielles (art. 970 CC). Les personnes autorisées s'engagent à consulter uniquement les données dont elles ont besoin **pour exercer leur activité professionnelle dans le strict respect des usages du barreau (avocats) ou de l'article 24 de la loi sur la profession d'agents d'affaires brevetés**. La rediffusion des données est soumise à autorisation et leur utilisation à des fins de démarchage est interdite. Le registre foncier opérera des vérifications et des comptages (art. 28 ORF). Les abus seront poursuivis et dénoncés au **Conseil de l'Ordre ou à la Chambre des agents d'affaires brevetés**.

Inspectorat du registre foncier